

## INFORMATIONS IMPORTANTES

### 👉 ETUDES PROMOTIONNELLES

Pas de prise en charge des études promotionnelles.

**Exception faite** pour les études conduisant l'agent à un **changement de catégorie socio-professionnelle** :

Administratif, Soins, Rééducation, Médico-technique, Technique, ouvrier, Socio-éducatif

#### **Exemples :**

- 1/ un ouvrier qualifié (catégorie Technique-ouvrier) souhaitant faire un DPAS (catégorie Soins) : **possible**
- 2/ une ASH (catégorie Soins) souhaitant faire un DPAS (catégorie soins) : **impossible**

### 👉 STAGES PRATIQUES INCLUS DANS LE CURSUS DE FORMATION

Ils sont pris en charge au titre du CFP que s'ils se déroulent hors établissement hospitalier employeur de l'agent. (délibération n° 1389 du 03 mars 2006)

**Attention** : Ne pas oublier de signaler les stages (calendrier, durée) à votre établissement pour la prise en charge de vos indemnités.

### 👉 DUREE MINIMUM DU CFP

Le CFP doit être d'une durée minimum de **30 jours au total** soit **20 jours de formation**  
(cf décret du 21/08/2008)

### 👉 FORMATIONS NON PRISES EN CHARGE

- **Formations par correspondance**  
seules les journées de regroupement et les stages obligatoires peuvent être pris en charge.
- **Formations avec un rythme de moins de 4heures/jour**
- **Redoublement d'une formation déjà indemnisée au titre du CFP**
- **Médecines parallèles, médecines douces,...**
- **Psychothérapie, développement personnel...**

L'ANFH a un rôle d'information envers les agents hospitaliers lorsque ces derniers déposent une demande de financement pour un **projet individuel** voire **personnel** comme défini par les textes en matière de **Congé de Formation Professionnelle**, notamment pour des formations conduisant à l'apprentissage d'actes qui peuvent poser problème compte tenu de leur nature ou du champ de compétence des professionnels concernés.

